

## Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 30 septembre 2016

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés : Mme Monique JACQUIER et M. Jacques HUMBERT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **A l'ordre du jour :**

*Projet aménagement cœur de village, Modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey, Ad'AP, Questions diverses.*

### **Projet aménagement cœur de village**

La commune souhaite réaliser un projet d'aménagement permettant de maintenir un commerce de proximité au cœur du village. L'implantation du commerce est souhaitée sur la place Charles Blétel. Plusieurs hypothèses de position d'un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> sont présentées dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Mégard Architectes :

- au centre de la place : afin de marquer un nouvel espace public structuré
- adossé à la cure pour donner une nouvelle image au bâtiment
- en fond de place à côté de la cure pour préserver une large place et ouvrir sur le paysage.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit la solution d'une halle en bois au centre de la place, qui nécessitera le déplacement du Monument aux Morts. L'architecte réalisera une étude plus détaillée concernant l'implantation du bâtiment et une estimation des coûts d'investissement.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey**

Lors du conseil communautaire du 25 février 2016, le principe de l'acquisition d'un tènement au 178 cours de Verdun à Oyonnax pour favoriser l'implantation d'un complexe de loisirs a été validé à l'unanimité des présents.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, le conseil communautaire, lors de sa séance du 19 juillet 2016, a approuvé la modification des statuts de la CCHB afin d'élargir ses compétences de façon adaptée. Dans le chapitre des compétences obligatoires, dans la rubrique III « développement touristique », un alinéa ainsi rédigé a été ajouté :

- Création, aménagement et gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du conseil communautaire et les statuts modifiés ont été notifiés au maire le 29 juillet 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey conformément à la délibération de la CCHB du 19 juillet 2016 et des statuts modifiés ;
- de transmettre la présente délibération et les statuts approuvés à Monsieur le Préfet de l'Ain dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### Ad'AP

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis, le 9 août 2016, un avis favorable à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par la commune.  
Les travaux à l'école auront lieu en 2017.

### Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la conférence des maires sur le thème des ordures ménagères : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera applicable en 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut-Bugey,
- afin d'éviter la fermeture du CPINI d'Echallon à cause des effectifs, le SDIS propose aux pompiers de Belleydoux et d'Echallon de faire un double engagement sur les deux CPINI,
- de la démission de Mme Hélène Lupfer. Mme Aurore Berrod la remplacera aux TAP et à la garderie périscolaire,
- d'une demande de mise en place d'un conteneur à ordures ménagères vers le point de tri de la salle des fêtes : il faut éviter de créer un coin qui attirera toutes sortes de poubelles.  
Thierry Pernod se renseigne pour la mise en place d'un conteneur Aire (dépôt de vêtements).

La séance est levée à 23 heures 15.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le - 4 OCT. 2016

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Berrod".

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Pernod".